



## CONVENTION DE SCOLARISATION



### ENTRE :

L'Ecole Saint Denis, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'association, domiciliée 3 rue Jean Borda 76620 Le Havre, gérée par l'OGEC Saint Denis et représentée par sa cheffe d'établissement, Mme BARA, d'une part,

### ET

Responsable 1 (civilité/ nom/prénom) .....

demeurant.....

et/ou Responsable 2 (civilité/ nom/prénom).....

demeurant.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....

désignés ci-dessus « le(s) parent(s) », d'autre part

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé au sein de l'établissement privé catholique Saint Denis sur demande du (des) responsable(s) légaux, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement Saint Denis s'engage à scolariser l'enfant en classe de ..... (sous réserve de la décision du conseil de cycle) pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes selon le vœu des responsables légaux, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf article7-2 ci-après).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, et de garderie selon les choix définis par les responsables (voir feuille bleue complétée chaque début d'année).

## **Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Saint Denis pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) responsable(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter (documents à retrouver sur le site internet de l'école).

Le(s) responsable(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Saint Denis et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

## **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- *la contribution familiale*
- *des prestations scolaires facultatives : cantine, garderie, voyages scolaires*
- *une cotisation facultative : cotisation APEL*

Le détail et les modalités de paiement sont précisés dans le règlement financier.

## **Article 5 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) responsable(s) sur la base du coût annuel réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **Article 6 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

### **6 – 1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *Le déménagement*
- *Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement*
- *Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement*
- *Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement*

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

## **6 – 2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les responsables informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1<sup>er</sup> juin) pour informer les responsables légaux de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'école, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

## **Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) responsable(s) adhérent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## **Article 8 – Médiation**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : le Directeur diocésain.

Au Havre, le .....

Signature de la cheffe d'établissement   Signature du responsable 1   Signature du responsable 2